D25-001

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 049-264901992-20250121-D25_001-DE

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Isabelle RAIMBAULT, Vice-Présidente.

Présents : Isabelle RAIMBAULT, Daniel VICENTE, Chrystel BERTRON, Maryline BEDUNEAU, Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Marie-Josèphe RENIER, Ivain BIGNONET, Marie-Thérèse BURR, Eric VIAU, Françoise DHOTEL, Roger CHAMPION, Chantal COSNEAU, Eric CLABECQ

Absents Excusés : Dominique BREJEON donne pouvoir à Isabelle RAIMBAULT, Eric VIAU donne pouvoir à Chrystel BERTRON

Absents : Daniel VICENTE, Maryline BEDUNEAU

Convocation par mail du 14/01/2025

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 15

Ressources humaines - Augmentation de participation employeur au titre du contrat de prévoyance

Depuis le 1er octobre 2016, la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou propose au personnel un contrat de prévoyance collectif négocié. Ce contrat également appelé « maintien de salaire » permet aux agents en cas de maladie, accident ou invalidité, de bénéficier d'une indemnité destinée à compenser leur perte de salaire en complément de la rémunération maintenue par l'employeur. Les agents sont libres d'adhérer au contrat prévoyance. Le montant de la participation employeur est fixée à 7 € bruts par mois depuis 2017.

Ce dispositif mis en place par la collectivité est conforme aux dispositions réglementaires actuelles.
A compter du 1er janvier 2025, les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au contrat prévoyance de leurs agents à hauteur minimum de 7 € bruts par mois.
Le montant de cette participation pourrait évoluer à l'avenir, puisqu'un accord collectif national du 11 juillet 2023 vise à renforcer la protection sociale complémentaires des agents et en particulier en matière de prévoyance. Dès que les textes réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre seront publiés, les collectivités auront l'obligation de relever leur participation à hauteur de 50% du montant de la cotisation. L'adhésion au contrat de prévoyance deviendra obligatoire pour les agents et ne sera plus facultative comme c'est le cas aujourd'hui.

Afin d'anticiper la réforme annoncée et de renforcer l'accompagnement des agents dans cette démarche de protection sociale et de soutien de leur pouvoir d'achat, il est proposé d'augmenter le niveau de participation financière du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 50% de la cotisation agent, pour les garanties incapacité de travail et invalidité.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la délibération 2017- 015 du 30 janvier 2017 fixant à 7 € le montant de la participation employeur au contrat prévoyance ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 049-264901992-20250121-D25_001-DE

Considérant la délibération 23-123 du 21 novembre 2023 mettant en place le contrat de prévoyance collectif négocié par la collectivité à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans :

Considérant la volonté d'améliorer les conditions de couverture des agents et d'inciter les agents à adhérer au contrat collectif prévoyance ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Je vous propose de fixer la participation du Centre Communal d'Action Sociale au contrat collectif prévoyance à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre de la garantie incapacité de travail et invalidité à compter du 1er janvier 2025.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Isabelle RAIMBAULT,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Signé électroniquement par : Isabelle Raimbault
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Vice-Présidente CCAS
Saint Barthelemy d'Anjou